



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5063

Attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 82 623,50 euros HT au SYTRAL, dans le cadre de la convention conclue entre la Ville de Lyon et le SYTRAL et relative aux conditions de fonctionnement et de financement des navettes locales de transport public sur le territoire de la ville

Direction Déplacements Urbains

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETARE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2019/5063 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT D'UN MONTANT DE 82 623,50 EUROS HT AU SYTRAL, DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE SYTRAL ET RELATIVE AUX CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DES NAVETTES LOCALES DE TRANSPORT PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE (DIRECTION DÉPLACEMENTS URBAINS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le réseau de transport en commun permet une desserte performante du territoire communal et de l'agglomération. Cependant, le réseau de bus ne permet pas d'assurer une desserte fine de certains quartiers.

C'est pourquoi, notamment dans le cadre du plan de déplacements urbains et suite à une délibération du SYTRAL définissant les modalités de fonctionnement des navettes, la Ville de Lyon avait souhaité que soient mises en place des navettes locales de transport public correspondant à des demandes de service minimum à apporter aux habitants de ces territoires.

Dans le cadre de la convention n° 2061, approuvée par la délibération n° 2017/3574 du Conseil municipal du 18 décembre 2017, conclue en 2018 pour une durée de trois ans et de l'avenant à cette convention, approuvé par la délibération n° 2019/4572 du Conseil municipal du 25 mars 2019, (jointes en annexe), sont définies les conditions de fonctionnement et de financement des navettes permettant d'assurer la desserte d'une part, du quartier des Pentès de la Croix Rousse (S12) et, d'autre part, du quartier de Saint Rambert (S10).

Ainsi, pour permettre au SYTRAL d'assurer le développement de ces liaisons locales, la Ville de Lyon participe financièrement aux frais d'exploitation de ce service, en cas de déficit d'exploitation (ce dernier correspondant à la différence entre dépenses d'exploitation annuelles du service défini par le montant des factures du transporteur et recettes annuelles), selon les dispositions de la convention :

- Navette de Saint Rambert (S10)
50 % à la charge du SYTRAL
50 % à la charge de la Ville de Lyon
- Navette des Pentès de la Croix Rousse (S12)
50 % à la charge du SYTRAL
50 % à la charge de la Ville de Lyon

Chaque année, le SYTRAL établit un avis des sommes à payer en année N+1 correspondant au montant à la charge de la commune au titre de l'année N et transmet à la Ville de Lyon les documents comptables d'exploitation de chaque navette de la manière suivante :

- le budget prévisionnel de l'année N+1 ;
- le rapport d'activité et le bilan financier annuel de l'année N établi par KEOLIS et par le SYTRAL.

Pour l'année 2018, le bilan financier concernant l'exploitation des navettes locales S10 et S12 est le suivant :

	S10	S12	
Total charges	126 870,00	82 777,00	
Total recettes	17 836,00	26 564,00	
Déficit	109 034,00	56 213,00	
Montant à la charge de la Ville de Lyon TOTAL €HT	54 517,00	28 106,50	82 623,50

Ainsi, la participation financière de la Ville de Lyon au déficit d'exploitation des navettes locales, pour l'année 2018, conformément à l'avis des sommes à payer et aux pièces justificatives comptables citées ci-dessus transmis par le SYTRAL, s'élève à 82 623,50 € HT.

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2017/3574 du 18 décembre 2017 et n° 2019/4572 du 25 mars 2019 ;

Vu ladite convention et son avenant ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 4^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission urbanisme - logement - cadre de vie - environnement - politique de la ville - déplacements - sécurité - voirie ;

DELIBERE

- 1- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 82 623,50 €HT est allouée au SYTRAL dans le cadre de la convention visée pour l'année 2019.
- 2- La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2019 - Ligne de crédit 100889 - Nature 65737 - Fonction 816 - Programme DEPLDURABL.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Yves SECHERESSE